

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2017**

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

OBJET : Petite Enfance – Approbation du principe de Délégation de Service Public pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la future crèche du quartier de la Madeleine.

1) Présentation

Dans le cadre d'un programme immobilier réalisé dans la ZAC de l'Îlot Madeleine, la Ville s'est portée acquéreur d'un local de 500 m² en rez-de-chaussée en vue de la création d'une crèche multi-accueil, pour répondre aux demandes non-satisfaites d'accueil en crèche mais également pour répondre aux futurs habitants de la commune.

a. La construction de la crèche

Le site d'implantation de la future crèche se situe en lieu et place de l'ancien gymnase R. Rambert. La crèche intègrera en rez-de-chaussée un bâtiment complété par des appartements en étages. Le promoteur livrera le local clos et couvert, brut de béton avec fluides en attente. Son aménagement sera à la charge du délégataire, la Ville sera propriétaire de la crèche.

Le site retenu a toute sa cohérence. Située dans un quartier en profond renouvellement urbain et non loin du centre-ville, la crèche pourra répondre aux besoins des familles des logements récemment achevés.

b. Le mode de gestion retenu

Le mode de gestion retenu est la Délégation de Service Public (**DSP**) sous forme de **concession**.

Les avantages de la Délégation de Service Public :

- Une maîtrise et un contrôle de la prestation : en tant qu'autorité délégante, la collectivité définit un cahier des charges auquel le délégataire est tenu de se conformer tout au long de la délégation.
- Une valorisation immobilière : la collectivité est propriétaire des locaux qui sont mis à disposition du délégataire.
- Une garantie sur la date de livraison de la crèche qui sera contractualisée avec le délégataire.

En faisant appel à un délégataire pour l'aménagement et le fonctionnement, la collectivité bénéficiera d'un gestionnaire spécialisé dans la petite enfance, de son expertise et des économies d'échelle notamment en matière d'aménagement de crèche.

La Ville conserve la totale maîtrise de l'attribution des places qui lui sont réservées, y compris de l'effectif en surnombre autorisé par la réglementation. De même, le cahier des charges prévoit des clauses sur le recrutement du personnel et des points spécifiques du règlement de fonctionnement.

c. Les caractéristiques du futur contrat de DSP

Missions confiées au délégataire :

Le délégataire assurera l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la nouvelle crèche-multi-accueil de Gonesse dans le respect des principes de continuité du service public et d'égalité de traitement des usagers. Il aura pour missions :

- d'élaborer le plan de la crèche en lien avec le promoteur immobilier choisi par la Ville, de réaliser tous les travaux d'aménagement et d'acheter tous les équipements nécessaires au service public ;
- de demander toutes les autorisations liées à l'ouverture d'une crèche ;
- d'assurer la gestion administrative et l'organisation de l'accueil des enfants ;
- de gérer le personnel ;
- de gérer l'établissement : gestion financière et logistique, les demandes de subventions auprès de la CAF ;
- d'établir des bilans réguliers pour rendre compte à la Ville des missions de service public.

2) Financement

Rémunération du délégataire :

- Recouvrement des recettes auprès des usagers.
- Compensation payée par la Ville, loyer des locaux déduit.
- Recettes de la Caisse d'Allocation Familiale,

3) Proposition

Il est donc demandé à la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'émettre un avis sur le principe de Délégation de Service Public pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la future crèche du quartier de la Madeleine.